

VILLE DE MARSEILLE

Direction de la Prévention et de la Sécurité du Public
44, avenue Alexandre Dumas - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04.91.55.41.28 - Fax : 04.91.55.41.09

**COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE**

Le

Etablissement classé en 5ème catégorie du type PA

Effectif : 130 personnes.

Raison sociale : **CITE DE LA MUSIQUE BASTIDE MAGALONE**
Adresse : **245 BD MICHELET - 13009 MARSEILLE**

références à rappeler

Procès-verbal de la réunion du :	EP/AB
Visite du Groupe Technique du : 1er octobre 2001	
OBJET : visite de contrôle suite à un avis défavorable - Réception de salles de cours	PV N° 2001/1980
AVIS DE LA COMMISSION :	Dossier T. 6354

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

La présente visite avait pour but de vérifier la conformité de l'établissement vis-à-vis de la réglementation en vigueur (23 mars 1965 - 22 juin 1990), et la réalisation des mesures contenues dans le procès-verbal N° 2001/1956 du 28/09/2001 relatif à la 1ère phase de travaux - condition d'utilisation des salles pendant les travaux.

Rappel :

Cette association "loi 1901" occupe une bastide inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Elle comporte 2 corps de bâtiments. La Bastide MAGALONE comporte 2 corps de bâtiments.

Le corps principal à R+2 est composé :

- à rez-de-chaussée : d'une verrière (accueil du public), d'un grand salon de 77 m² susceptible d'accueillir des concerts et 4 salles,
- au 1er étage desservi par 2 escaliers monumentaux : un salon et 4 salles,
- au 2ème étage desservi par 1 escalier : une salle.

Les 2 ailes à R+1 sont composées :

- à rez-de-chaussée : d'un logement, 4 salles de cours, 2 studios de musique, une cuisine-salle du personnel et des locaux de rangement
- à l'étage : 4 salles de cours, des chambres du logement et des locaux désaffectés actuellement.

Ces locaux disposent actuellement:

- d'une chaufferie au fuel,
- d'un équipement d'alarme du type 4 - Blocs Autonomes d'Alarme Sonore - dans les ailes rénovées en 1993 (P.V. n° 93/539),
- d'un éclairage de sécurité du type C dans les parties rénovées.

Depuis la visite précédente, il a été effectué notamment :

- des travaux de ravalement de façade et de reprise de la toiture sur le bâtiment principal.

Toutefois, des travaux de confortement de planchers et plafonds sont en cours de réalisation.

Seules les salles suivantes seront utilisées pendant les travaux.

A - ANNEXE :

- 4 salles de cours nouvellement aménagées à rez-de-chaussée,
- les salles Palestrina et Montéverdi à rez-de-chaussée,
- les salles Dufay, Josquin des Prés, Haëndel et Halle à l'étage.

B - LA BASTIDE :

- la verrière, les salles Scarlati et Pergolèse à rez-de-chaussée,
- les 2 salles au 1er et 2ème étage du corps principal.

C - 3 salles aménagées dans des bâtiments préfabriqués, installés sur les arrières côté Nord de la Bastide.

DOCUMENTS PRESENTES

- Le registre de sécurité.
- Le rapport de vérification des installations électriques des salles accessibles au public (SOCOTEC - Le 28/09/2001).
- L'attestation de vérification des extincteurs (16/05/2001).
- Le devis concernant l'installation d'un équipement d'alarme de type 2a prévue pour la fin de l'année.
- Le rapport de l'organisme agréé APAVE du 14/11/96 relatif au renforcement des poutres palières des escaliers monumentaux (aptés à l'utilisation normale correspondant à une surcharge de 250 kg/m²).
- La déclaration d'effectif pour la rentrée 2001-2002.
- L'attestation de remise en fonctionnement de l'équipement d'alarme incendie (Société ELEC le 09/10/2001).

Au cours de la visite, il a été effectué un essai de l'équipement d'alarme provisoire (de type 4).

Cet essai s'est révélé satisfaisant.

PRESCRIPTIONS/OBSERVATIONS

- 1/ L'isolement des travaux par rapport aux locaux recevant du public, prévu par l'article GN 13 du règlement de sécurité du 25 juin 1980, devra être respecté.
- 2/ Limiter à 19 personnes les locaux ne possédant qu'une seule issue (article PE11).
- 3/ Maintenir ouvertes, pendant la présence du public, les portes d'intercommunication entre les salles (article PE11).

- 4/ Fermer à clef la porte d'intercommunication entre la salle Dufay et la Bastide afin d'éviter l'évacuation du public par la zone en travaux.
- 5/ Identifier les organes de coupure d'urgence des divers fluides (électricité...).
- 6/ Ouvrir dans le sens de l'évacuation les portes des salles susceptibles de recevoir plus de 50 personnes (article PE11).
- 7/ Rétablir la ventilation haute de la chaufferie et équiper la porte de ce local d'un ferme-porte (article PE21).
Remplir le bac à sable à l'entrée de la chaufferie (fuel) et l'équiper d'une pelle.

NOTA : une 2ème phase de travaux a été proposée au cours de la visite, et notamment la remise en état de la Bastide (planchers, plafonds, véranda et réfection des autres façades).

Il y aura lieu avant la fin des travaux de présenter à la Commission Communale de Sécurité un compte-rendu de ceux-ci et de la prévenir de leurs fins afin qu'elle procède à une réception des locaux rendus à l'usage du public.

Le Président

Philippe BERGER

NOTIFICATION

Le Maire de Marseille approuve l'avis formulé par la Commission Communale de Sécurité et demande l'exécution des prescriptions énoncées au présent procès-verbal.

Fait à Marseille, le

Par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au directeur de l'établissement.

Pour le Maire de Marseille
l'Adjoint Délégué

Philippe BERGER